



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 21063

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le fait que la publicité des enseignes et préenseignes le long des routes en zone rurale est réglementée de manière très stricte. Il s'avère cependant que, souvent, les communes souhaitent faire mieux connaître leur patrimoine historique et que des commerçants locaux (restaurants, hôtels, gîtes ruraux) désirent également être mieux connus des automobilistes de passage. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique si un régime plus favorable pour la signalisation des informations d'intérêt local par le biais de petits panneaux ayant une surface maximale limitée ne serait pas envisageable.

Texte de la réponse

La réglementation de la signalisation routière vient de s'enrichir afin de mieux prendre en compte la signalisation des équipements et services de proximité. Cette nouvelle signalisation, appelée signalisation d'information locale (SIL), est entrée en vigueur le 13 mars 2008. Elle a été conçue en vue de donner aux usagers une information complète sur les services et activités locales sans pour autant dénaturer l'environnement, par le regroupement des mentions concernées sur un nombre réduit de panneaux de petite taille. L'ensemble de ces dispositions est de nature à répondre aux légitimes soucis des communes de valoriser leur territoire. Les directions départementales de l'équipement (et de l'agriculture) peuvent les conseiller et les assister pour la mise en application sur le terrain.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21063

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2008, page 3165

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6780